

Prime à la réduction de CO₂

Envoyez l'original de ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes dans les 4 mois à dater de la date de la facture finale des travaux mentionnés dans ce formulaire (Exception faite pour les travaux effectués en 2019 qui peuvent faire l'objet d'une demande jusqu'au 30 avril 2020) à l'adresse ci-dessous :

Centre administratif d'Antoing
Chemin de Saint-Druon, 1
7640 Antoing

Objet

Veillez remplir un formulaire par logement concerné.
Les primes à la réduction de CO₂ sont des aides financières octroyées par la commune d'Antoing pour l'exécution de travaux destinés à la réduction de consommation d'énergie fossile.

Public

Toute personne physique dont le ménage bénéficie de revenus imposables globalement inférieurs à 55.000€ et qui :

- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé ;
- a un droit réel sur le logement à rénover (propriétaire, usufruitier,...) ;
- est la personne à qui sont adressées les factures ;
- remplit ou s'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 1. Occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant au moins 5 ans ;
 2. Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le ministre, par un mandat de gestion pour une durée d'au moins 6 ans ;
 3. Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement pendant au moins 1an.

Conditions

Actes visés et montant des primes :

Attention : Deux demandes de prime pour le même logement doivent être espacées d'au moins 3 ans.

Les travaux réalisés doivent figurer dans la liste ci-après :

- Installation de panneaux photovoltaïques
- Installation de panneaux solaires
- Effectuer des travaux repris dans la liste reprise en annexe

Votre logement doit :

- Etre situé dans l'entité d'Antoing
- Avoir connu une 1^{ère} occupation en tant que logement il y a plus de 10 ans pour les installations photovoltaïques e solaires et une 1^{ère} occupation il y a plus de 20 ans pour les travaux.

Vos travaux doivent :

- Figurer dans la liste ci-avant
- Avoir été facturés après le 1^{er} janvier 2019
- Etre réalisés par un entrepreneur inscrit à la banque carrefour des entreprises.

Votre installation de panneaux (photovoltaïques ou solaires) doit :

- Etre maintenue en place durant au moins 5 ans.

Vous devez transmettre le présent formulaire de demande de prime dans les 4 mois prenant cours à dater de la facture finale (Exception faite pour les travaux effectués en 2019 qui peuvent faire l'objet d'une demande jusqu'au 30 avril 2019).

Réglementation

Approuvée par le Conseil communal de la ville d'Antoing en date du 29/11/2019

Coordonnées du demandeur (Doit être complété dans son intégralité et en MAJUSCULES)

Mme M.

Nom :

Prénom :

N° de registre national (voir carte d'identité) :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Localité :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

Compte bancaire :

Nom et prénom du titulaire :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Localité :

Pays :

IBAN :

BIC :

Le logement

Localisation :

Adresse du demandeur

Autre adresse

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Localité :

Ancienneté du logement :

Moins de 10 ans

Entre 10 et 20 ans

Plus de 20 ans

Choix du demandeur

Vous demandez une prime pour :

Installation de panneaux photovoltaïques

Installation de panneaux solaires

Toiture- Isolation thermique du toit ou des combles

Isolation thermique des murs

Isolation thermique des sols

Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s

Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire

Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée

- Chaudière biomasse (Hors poêle à pellets)
- Chaudière au gaz à condensation
- Chauffe-eau solaire
- Chaudière combinée avec chauffe-eau solaire en une opération
- Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)

Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-après dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les documents nécessaires lors de l'analyse de votre dossier. Les documents devront être fournis dans les 30 jours suivant la date de la réclamation par l'administration.

Si vous n'avez pas joint l'ensemble des pièces demandées, n'oubliez pas de mentionner lors de l'envoi postal le numéro de votre dossier (ex : PRC001)

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, à ce document complété et signé, les documents suivants :

Pour chaque demandeur :

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime
- Une copie de l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'avant-dernière année précédant la date d'introduction de cette demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception des ascendants et des descendants du demandeur officiel de la prime.

Si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public ou de tout autre organisme désigné par le ministre :

- Une copie du mandat de gestion du logement conventionné.

Si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

- Tous documents officiels permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance.

Selon les travaux :

Installation de panneaux photovoltaïques

Si vous avez reçu une prime de la région wallonne, envoyez-nous uniquement le document attestant que vous touchez cette prime et une copie de l'extrait de compte se rapportant au versement de la prime.

Sinon, envoyez-nous les documents suivants :

- Une copie du certificat de conformité de l'installation photovoltaïque par un organisme agréé RGIE.
(Sans ce document la prime ne sera pas octroyée)
- La preuve que les panneaux photovoltaïques sont certifiés selon la norme IEC 61215 pour les modules cristallins et la norme IEC 61646 pour les couches minces ainsi que selon la norme IEC 61730 lorsque les panneaux sont intégrés ou surimposés à un bâtiment. La certification doit être effectuée par un laboratoire d'essais accrédités selon la norme ISO 17025.

Une déclaration sur l'honneur cosignée par l'installateur¹ et par le représentant du distributeur ou du fabricant², attestant que les panneaux n'ont jamais été mis en service par le passé.

Un descriptif ou une photo de l'installation réalisée.

Installation de panneaux solaires

Si vous avez reçu une prime de la région wallonne, envoyez-nous uniquement le document attestant que vous touchez cette prime et une copie de l'extrait de compte se rapportant au versement de la prime.

Sinon, envoyez-nous les documents suivants :

Recourir à un installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS; et

Joindre au dossier une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié la Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de DGO4 et

Joindre au dossier l'offre-type technique Soltherm, telle que publiée sur le site de la DGO4, dûment complétée et signée par l'installateur certifié Qualiwall.

OU

Faire appel à une **entreprise labellisée NRQual SO** pour les systèmes solaires thermiques.

Un descriptif ou une photo de l'installation réalisée.

1 Ou par l'entrepreneur principal en cas de sous-traitance

2 Déclaration établie annuellement pour la marque et le type de panneaux fournis par le représentant du distributeur ou du fabricant.

Travaux de rénovation ou d'amélioration

Si vous avez reçu une prime de la région wallonne, envoyez-nous uniquement le document attestant que vous touchez cette prime et une copie de l'extrait de compte se rapportant au versement de la prime.

Sinon, envoyez-nous les documents suivants :

Une copie des caractéristiques des matériaux utilisés et/ou de l'appareillage installé

Déclaration sur l'honneur et signature

Attention toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation de remboursement d'une prime indûment perçue.

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime à la réduction de CO₂ ;
- Déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le respect de des règles en matière d'urbanisme ;
- Déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, la mise en conformité des travaux prévus ou le remboursement du montant de la prime ;
- Déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de prime à la réduction de CO₂ octroyée par la Ville d'Antoing ;
- Remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de la liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - Occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant au moins 5 ans ;
 - Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le ministre, par un mandat de gestion pour une durée d'au moins 6 ans ;
 - Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement pendant au moins 1an.
- Déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autres ;
- Déclare autoriser l'Administration à utiliser les sources authentiques

Date/...../.....

Signature :

Protection de la vie privée

Comme le veut le règlement¹, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein des services de l'administration communale d'Antoing ;
- Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant auprès de l'administration communale d'Antoing.

1. Règlement général sur la protection des données publié le 04 mai 2016 dans le journal officiel de l'Union Européenne.